

**162. EXIGENCE APPLICABLE À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DE TYPE
«ESPACE HABITABLE COMPLÉMENTAIRE»**

L'usage d'un espace habitable complémentaire, tel un studio ou une maison intergénérationnelle est autorisé s'il respecte les conditions suivantes :

- 1° Cet usage ne peut être exercé que dans une habitation unifamiliale isolée;
- 2° Un seul espace habitable complémentaire est autorisé par bâtiment principal;
- 3° La superficie de plancher de l'espace habitable complémentaire doit être inférieure à 45% de la superficie de plancher brut du bâtiment, excluant le garage, sans être supérieur à 100 mètres carrés;
- 4° Deux chambres à coucher sont autorisées dans l'espace habitable complémentaire;
- 5° L'espace habitable complémentaire ne doit comporter aucune entrée individuelle qui donne directement sur l'extérieur, sur le mur avant du bâtiment;
- 6° L'aménagement d'une (1) case de stationnement supplémentaire est exigé.